

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25377399

Déposé
12-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436913041

Nom(en entier) : **LA CRAVACHE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Alfred Defuisseaux 1bis
: 4431 Ans**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS, ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE
GENERALE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Hélène TOUSSAINT, notaire à Liège, le 9 décembre 2025, en cours d'enregistrement, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LA CRAVACHE", ayant son siège à 4431 Ans, rue Alfred Defuisseaux, 1bis, inscrite au registre des personnes morales et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE(0)436.913.041, laquelle, après délibération sur les points à l'ordre du jour, a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité :

1. PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'exercice social

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le 1er octobre de chaque année et le clôturer le 30 septembre de l'année suivante.

2. DEUXIEME RESOLUTION : Modification de la date de l'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la tenir dorénavant le 29 mars de chaque année à 18 heures.

3. TROISIEME RESOLUTION : DISPOSITION TRANSITOIRE

L'assemblée générale décide, à titre transitoire, que l'exercice social en cours, commencé le 1er janvier 2025, sera, par voie de disposition transitoire, prolongé, pour être clôturé le 30 septembre 2026 et que l'assemblée générale annuelle du 29 mars 2027 se prononcera sur l'exercice social écoulé du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2026.

4. QUATRIEME RESOLUTION : ModificationS des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

- L'article 25 § 1 est modifié comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 29 mars de chaque année à 18 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

»

- L'article 30 est modifié comme suit :

« L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. »

5. CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIR AUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des décisions qui précèdent.

6. SIXIEME RESOLUTION : Mission au notaire

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT DANS LE BUT
D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

Documents déposés en même temps que les présentes : expédition de l'acte et statuts coordonnés
Maître Marie-Hélène TOUSSAINT, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").